

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE «SIKOA SA HLM GUADELOUPE» SISE RÉSIDENCE VATABLE - BÂTIMENT E- 6EME ETAGE-BP446 - 97164 POINTE-À-PITRE REPRÉSENTÉE PAR GWÉNAËL POMMIER, LE CHARGE D'OPERATION, AFIN DE PERMETTRE LA REALISATION DES TRAVAUX DE POSE DE COMPTEUR D'EAU À LA RÉSIDENCE LOUIS DELGRES À BASSE-TERRE DU SAMEDI 15 JUIN 2024 AU MARDI 12 NOVEMBRE 2024 .

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 29 Mai 2024, par laquelle l'entreprise « **SIKOA SA HLM GUADELOUPE** » sise **RÉSIDENCE VATABLE - BÂTIMENT E- 6EME ETAGE-BP446 - 97164 POINTE-À-PITRE**, représentée par **GWÉNAËL POMMIER, le chargé d'opération**, sollicite un **arrêté de permission de voirie**, en vue de réaliser des travaux de pose de compteur d'eau à la résidence Louis DELGRES à Basse-Terre, du **samedi 15 juin 2024 au mardi 12 novembre 2024**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : : Autorise une **Permission de Voirie** à l'entreprise «**SIKOA SA HLM GUADELOUPE**» sise **RÉSIDENCE VATABLE - BÂTIMENT E- 6EME ETAGE-BP446 - 97164 POINTE-À-PITRE** afin de permettre la réalisation des travaux de pose de compteur d'eau à la résidence Louis DELGRES à Basse-Terre du **samedi 15 juin 2024 au mardi 12 novembre 2024**.

ARTICLE 2 : Le « **SMGEAG** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B18, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **cent-cinquante (150) jours** ouvrés.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **samedi 15 juin 2024**, comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de **DEUX (2) mois**, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le « SMGEAG » en charge de la réalisation des travaux devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 14 JUIN 2024

Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 14 JUIN 2024

De son affichage et/ou sa publication, le

Fait à Basse-Terre, le 14 JUIN 2024

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

